

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

2026 04 033 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Régie Autonome Energies Renouvelables

Le Conseil Municipal de Juvigny les Vallées est appelé à examiner et approuver le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 relatif à la Régie autonome Energies Renouvelables.

Ce document synthétise l'ensemble des opérations budgétaires et financières réalisées au cours de l'exercice, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU présente les résultats suivants pour la Régie autonome :

- **Section d'investissement :**
 - excédent de **10 538,19 €**,
 - prévisions initiales de **19 389,68 €**,
 - dépenses réalisées : **8 849,41 €**
 - recettes réalisées : **19 387,60 €** (dont **11 611,68 €** de résultat reporté de 2024).

- **Section de fonctionnement :**
 - excédent de **43 308,45 €**,
 - prévisions initiales de **64 563,83 €**,
 - dépenses réalisées : **20 799,24 €**
 - recettes réalisées : **64 107,69 €** (dont **48 957,83 €** de résultat reporté de 2024).

- **Résultat global de clôture : 53 846,64 €.**

Le CFU a été établi par l'ordonnateur et visé par le receveur, qui a vérifié la correcte intégration des soldes du bilan, des titres de recettes et des mandats de paiement. Aucune observation ni réserve n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) de la Régie autonome de la Station-Service communale pour l'exercice 2025 a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le CFU fusionne les données du compte administratif et du compte de gestion dans un document unique, dématérialisé et collaboratif, permettant une meilleure traçabilité et fiabilité des informations financières ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2025 sont régulières, justifiées et conformes aux prévisions budgétaires, comme en attestent les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que le receveur a correctement intégré dans ses écritures :

- le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2025 ;
- l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés ;
- les opérations d'ordre prescrites ;
-

CONSIDÉRANT que le CFU ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de la part de l'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le Compte Financier Unique 2025 de la Régie autonome Energie Renouvelable est approuvé dans son intégralité, tel qu'il ressort des éléments suivants :

- **Section d'investissement** : excédent de **10 538,19 €** ;
- **Section de fonctionnement** : excédent de **43 308,45 €** ;
- **Résultat global de clôture** : **53 846,64 €**.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la transmission du CFU aux services compétents et sa publication conformément aux dispositions légales.

Pour être valide en forme
Fait et délibéré à Montigny les Vallées, le 14/04/2026

